



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-216

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Directeur

63-2023-10-20-00004 - Arrêté n°20231797 du 20 octobre 2023 portant mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte, alerte renforcée et crise, notamment sur l'axe Allier, sur une partie du département du Puy-de-Dôme (24 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-10-20-00006 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (3 pages)

Page 28

63-2023-10-20-00007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (6 pages)

Page 32

63-2023-10-20-00003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, (4 pages)

Page 39

63-2023-10-20-00005 - ARRÊTE Portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement (2 pages)

Page 44

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00004

Arrêté n°20231797 du 20 octobre 2023
portant mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral
n°20230563 du 4 avril 2023
planifiant les mesures de préservation des
ressources en eau en période d'étiage
et définissant les mesures de limitation provisoire
de certains usages de l'eau
au niveau de l'alerte, alerte renforcée et crise,
notamment sur l'axe Allier,
sur une partie du département du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ N°

**portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023
planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage
et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau
au niveau de l'alerte, alerte renforcée et crise, notamment sur l'axe Allier,
sur une partie du département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment Livre II Titre 1^{er}, articles L. 211-1, L. 211-3, R. 216-9, R. 211-66, R. 211-67 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-1 ;

Vu le code de la santé publique, Livre III, Titre II, chapitre 1^{er} et section 1 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions C1, C20 et C21 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

Vu l'arrêté d'orientation n°22.016 du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté d'orientation bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre inter préfectoral du 27 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le sous-bassin Dordogne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°20230563, en date du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu l'arrêté n°20231746 du 12 octobre 2023 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur une partie du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis du comité départemental de l'eau en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant les conditions hydrologiques et les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme sur les prochains jours ;

Considérant le déficit hydrologique cumulé depuis plusieurs semaines, et les débits mesurés au niveau des stations hydrométriques de référence et du réseau secondaire du Puy-de-Dôme, qui sont toujours très faibles ;

Considérant que le seuil de crise a été franchi durant plus de 5 jours de suite aux stations de Vic-le-Comte et de Saint-Yorre sur l'Allier ;

Considérant la décision du CGRNVES en date du 6 octobre 2023 d'abaisser les objectifs de soutien d'étiage de la Loire à Gien à 41 m³/s et celui de l'Allier à Vic-le-Comte à 8 m³/s ;

Considérant le niveau particulièrement bas du barrage de Naussac et l'intérêt à en économiser les réserves restantes ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'apport de certains affluents à l'axe Allier en restreignant les usages non prioritaires sur les zones concernées ;

Considérant le déficit pluviométrique depuis le début de l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-3 II 1°) du code de l'environnement, le préfet peut prendre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau, pour faire face à un risque de pénurie et de sécheresse ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection des eaux contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux, la valorisation prioritaire de l'eau pour la résilience alimentaire des populations, la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau et le rétablissement de la continuité écologique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°20231746 du 12 octobre 2023 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur une partie du département du Puy-de-Dôme est abrogé à partir du 23 octobre 2023.

Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau

En application de l'arrêté cadre sécheresse du 4 avril 2023, des mesures de restriction s'appliquent aux prélèvements réalisés dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement et à certains usages de l'eau, y compris ceux issus des réseaux d'eau potable, en lien avec le franchissement des seuils.

Certains usages font l'objet d'exemption aux mesures de restrictions générales applicables pour chaque seuil. Elles sont détaillées dans l'arrêté cadre sécheresse départemental du 4 avril 2023 consultable sur :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-prevention-des-risques/Eau/Secheresse/Cadre-general-de-gestion-de-la-secheresse>

Article 3 : Mesures de restriction applicables sur les usages à partir du milieu naturel

- sur la zone hydrographique n°1 – Axe Allier, des mesures de restriction correspondantes au niveau de la crise sont mises en œuvre,
- sur les zones hydrographiques n°2 – Allier aval, n°6 - Allier rive droite, n°8 - Dore, n°9 – Cher amont, n°10 – Dordogne amont, n°11 – Ance du Nord et n°12 – Alagnon, des mesures de restriction correspondant au niveau de la crise sont maintenues,
- sur la zone hydrographique n°4 - Allier rive gauche moyen, des mesures de restriction correspondant au niveau de l'alerte renforcée sont maintenues,
- sur les zones hydrographiques n°3 – Morge, n°5 - Allier rive gauche amont et n°7 - Sioule, des mesures de restriction correspondant au niveau de l'alerte sont mises en œuvre,

Le niveau de restriction applicable à chaque commune est précisé dans le tableau de l'annexe n°1.

Article 4 : Mesures de restriction applicables sur les usages à partir du réseau d'eau potable

- Dans la zone « AEP Allier », des mesures de restriction correspondant au niveau de la crise sont mises en œuvre.
- Hors zone « AEP Allier » :
 - pour les communes des zones hydrographiques n°2 - Allier aval, n°6 - Allier rive droite, n°8 - Dore, n°9 – Cher amont, n°10 - Dordogne amont, n°11 - Ance du Nord et n°12 - Alagnon, des mesures de restriction correspondant au niveau de la crise sont maintenues,
 - pour les communes de la zone hydrographique n°4 - Allier rive gauche moyen, des mesures de restriction correspondant au niveau de l'alerte renforcée sont maintenues,
 - pour les communes des zones hydrographiques n°3 – Morge, n°5 - Allier rive gauche amont et n°7 - Sioule, des mesures de restriction correspondant au niveau de l'alerte sont mises en œuvre,

Le niveau de restriction applicable à chaque commune est précisé dans le tableau de l'annexe n°1.

Article 5 : Durée de mise en œuvre

Ces mesures s'appliquent à partir du 23 octobre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023. Les mesures seront actualisées et/ou levées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction des débits constatés sur les stations de référence et de l'évolution globale de la situation.

Article 6 : Mesures de police

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L. 173-1 à L. 173-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 216-9 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R. 211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Recours

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la publication de la décision.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application «telerecours citoyen», disponible sur le site internet suivant: <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 9 : Publication et affichage

En application de l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté :

- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture (www.puy-de-dome.gouv.fr), pendant toute la période de restriction ;
- adressé aux maires de chaque commune concernée pour affichage en mairie, dès réception, à titre informatif.

Article 10 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les sous-préfets d'arrondissements ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur des services d'incendie et de secours ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ;

- le service départemental de l'office français de la biodiversité ;
 - les maires ;
 - les présidents de Clermont Auvergne Métropole, de la communauté d'agglomération du pays d'Issoire et de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
 - les présidents des syndicats d'eau ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 OCT. 2023**


Le Prefet,

Annexes de l'arrêté

Annexe n°1 : Niveaux de restriction par commune selon l'origine de l'eau

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevé dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevé sur le réseau d'eau potable
63001	AIGUEPERSE	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63002	AIX-LA-FAYETTE	Zone 8 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63003	AMBERT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63005	ANTOINGT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63006	ANZAT-LE-LUGUET	Zone 12 – Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63007	APCHAT	Zone 12 – Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63008	ARCONSAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63009	ARDES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63010	ARLANC	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63011	ARS-LES-FAVETS	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63012	ARTONNE	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63013	AUBIAT	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63014	AUBIERE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63015	AUBUSSON-D'Auvergne	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63016	AUGEROLLES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63017	AUGNAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63160	AULHAT-FLAT	Zone 8 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63019	AULNAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63020	AURIERES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63021	AUTHEZAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63022	AUZAT-LA-COMBELLE	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63023	AUZELLES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63024	AVEZE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63025	AYAT-SUR-SIOULE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63026	AYDAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63027	BAFFIE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63028	BAGNOLS	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63029	BANSAT	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63030	BAS-ET-LEZAT	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63031	BEAULIEU	Zone 12 – Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63032	BEALMONT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63033	BEALMONT-LES-RANDAN	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63034	BEAUREGARD-LEVEQUE	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63035	BEAUREGARD-VENDON	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63036	BERGONNE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63037	BERTIGNAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63039	BEURIERES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63040	BILLOM	Zone 8 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63041	BIOLLET	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63042	BLANZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63043	BLOT-LEGLISE	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63044	BONGHEAT	Zone 8 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63045	BORT-LETANG	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63046	BOUDES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63048	BOURG-LASTIC	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63049	BOUZEL	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63050	BRASSAC-LES-MINES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63051	BRENAT	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63053	BRIFFONS	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63055	BROMONT-LAMOTHE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63056	BROUSSE	Zone 8 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63058	BULHON	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63059	BUSSEOL	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63060	BUSSIERES	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	Zone 2 - Allier aval	Allier	Crise	Crise
63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63063	CEBAZAT	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63065	CEILLOUX	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63070	CEYRAT	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63071	CEYSSAT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63072	CHABRELOCHE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63073	CHADELEUF	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63074	CHALUS	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63075	CHAMALIERES	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63244	CHAMBARON-SUR-MORGE	Zone 3 - Morge	Allier	Alerte	Crise
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63077	CHAMBON-SUR-LAC	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63080	CHAMPEIX	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63081	CHAMPETIERES	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63082	CHAMPS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63084	CHANONAT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63085	CHAPDES-BEAUFORT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63089	CHAPPES	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63090	CHAPTUZAT	Zone 2 - Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63091	CHARBONNIER-LES-MINES	Zone 12 - Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENES	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63094	CHARENSAT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63095	CHARNAT	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63096	CHAS	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63097	CHASSAGNE	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63098	CHASTREIX	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63101	CHATEAU-SUR-CHER	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63099	CHATEAUGAY	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63102	CHATELDON	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63103	CHATELGUYON	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63106	CHAURIAT	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63107	CHAVAROUX	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63108	CHIDRAC	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63110	CISTERNES-LA-FORET	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63111	CLEMENSAT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63112	CLERLANDE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63113	CLERMONT-FERRAND	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63114	COLLANGES	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63115	COMBRAILLES	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63116	COMBRONDE	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63117	COMPAINS	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63118	CONDAT-EN-COMBRAILLE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63120	CORENT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63121	COUDES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63122	COURGOUL	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63123	COURNOLS	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63124	COURNON-D'AUVERGNE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63125	COURPIERE	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63128	CREVANT-LAVEINE	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63129	CROS	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63131	CULHAT	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63132	CUNLHAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63135	DAVAYAT	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63136	DOMAIZE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63137	DORANGES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63138	DORAT	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63139	DORE-LEGLISE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63140	DURMIGNAT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63141	DURTOL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63142	ECHANDELYS	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63143	EFFIAT	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63144	EGLISENEUVE-DENTRAIGUES	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63147	EGLISOLLES	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63148	ENNEZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63149	ENTRAIGUES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63150	ENVAL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63151	ESCOUTOUX	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63152	ESPINASSE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63153	ESPINCHAL	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63154	ESPIRAT	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63155	ESTANDEUIL	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63156	ESTEIL	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63157	FAYET-LE-CHATEAU	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63158	FAYET-RONAYE	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63159	FERNOEL	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63162	FOURNOLS	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63163	GELLES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63164	GERZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63165	GIAT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63166	GIGNAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63167	GIMEAUX	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63168	GLAINE-MONTAIGUT	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63171	GOUTTIERES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63172	GRANDEYROLLES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63173	GRANDRIF	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63174	GRANDVAL	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63175	HERMENT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63176	HEUME-LEGLISE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63177	ISSERTEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63178	ISSOIRE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63179	JOB	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63181	JOSERAND	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63180	JOZE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63182	JUMEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63047	LA BOURBOULE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63064	LA CELLE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63067	LA CELLETTE	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63086	LA CHAPELLE-AGNON	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63087	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63088	LA CHAPELLE-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63104	LA CHAULME	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63130	LA CROUZILLE	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63161	LA FORIE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63169	LA GODIVELLE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63170	LA GOUTELLE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63298	LA RENAUDIE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63302	LA ROCHE-BLANCHE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63306	LA ROCHE-NOIRE	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63413	LA SAUVETAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63192	LA TOUR-DAUVERGNE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63183	LABESSETTE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63184	LACHAUX	Zone 2 – Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63185	LAMONTGIE	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63186	LANDOGNE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63187	LAPEYROUSE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63188	LAPS	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63189	LAQUEUILLE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63190	LARODE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63191	LASTIC	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63052	LE BREUIL-SUR-COUZE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63054	LE BROC	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63057	LE BRUGERON	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63069	LE CENDRE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63108	LE CHEIX	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63128	LE CREST	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63230	LE MONESTIER	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63293	LE QUARTIER	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63448	LE VERNET-CHAMEANE	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63193	LEMPDES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63184	LEMPTY	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63004	LES ANCIZES-COMPS	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63213	LES MARTRES-D'ARTIERE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63214	LES MARTRES-DE-VEYRE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63287	LES PRADEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63195	LEZOUX	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63186	LIMONS	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63197	LISSEUIL	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63198	LOUBEYRAT	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63199	LUDESSE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63200	LUSSAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63201	LUZILLAT	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63202	MADRIAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63203	MALAUZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63204	MALINTRAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63205	MANGLIEU	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63206	MANZAT	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63207	MARAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63208	MARCILLAT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier		
63209	MAREUGHEOL	Zone 6 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63210	MARINGUES	Zone 3 - Morge	Allier	Alerte	Alerte
63211	MARSAC-EN-LIVRAOIS	Zone 8 - Dore	Allier	Alerte	Crise
63212	MARSAT	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63215	MARTRES-SUR-MORGE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63216	MAUZUN	Zone 3 - Morge	Allier	Alerte	Crise
63218	MAYRES	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63219	MAZAYE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63220	MAZOIRES	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63221	MEDEYROLLES	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63222	MEILHAUD	Zone 11 - Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63223	MENAT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63224	MENETROL	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63225	MESSEIX	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63227	MIREFLEURS	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63228	MIREMONT	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63229	MOISSAT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63232	MONS	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63236	MONT-DORE	Zone 2 - Allier aval	Allier	Crise	Crise
63233	MONTAIGUT	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63235	MONTCEL	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63237	MONTEL-DE-GELAT	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63238	MONTFERMY	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63239	MONTMORIN	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63240	MONTPENSIER	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63241	MONTPEYROUX	Zone 2 - Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63242	MORIAT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63243	MOUREUILLE	Zone 12 - Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63245	MOZAC	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63226	MUR-SUR-ALLIER	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63246	MURAT-LE-QUAIRE	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63247	MURROL	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63248	NEBOUZAT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63249	NERONDE-SUR-DORE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63250	NESCHERS	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63251	NEUF-EGLISE	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63252	NEUVILLE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63253	NOALHAT	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63254	NOHANENT	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63255	NONETTE-ORSONNETTE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63256	NOVACELLES	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63257	OLBY	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63258	OLLERGUES	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63259	OLLOIX	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63260	OLMET	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63261	ORBEIL	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63262	ORCET	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63263	ORCINES	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Allier	Alerte	Crise
63264	ORCIVAL	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63265	ORLEAT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63267	PALLADUC	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63268	PARDINES	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63269	PARENT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
		Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise

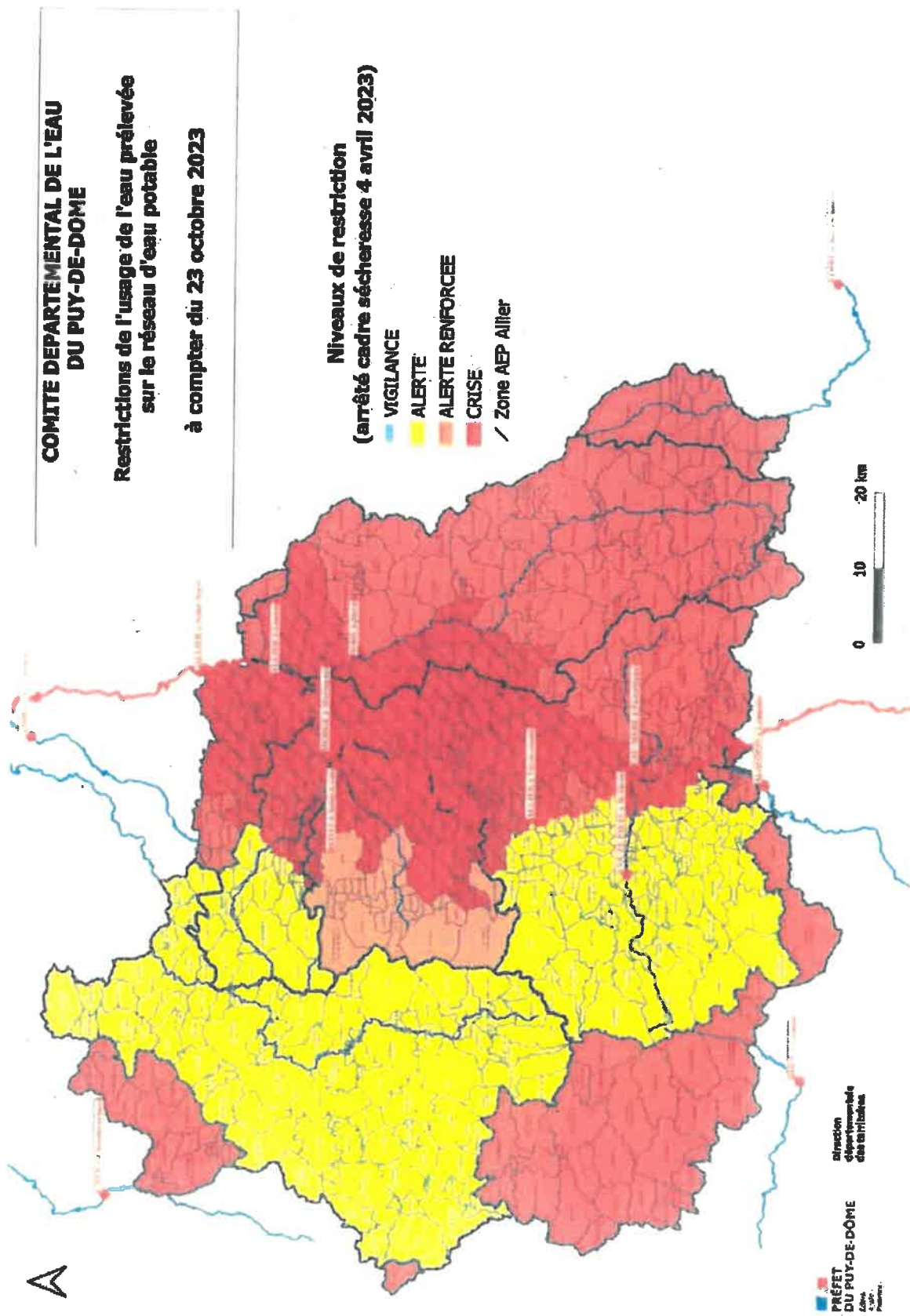
Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63270	PARENTIGNAT	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63271	PASLIERES	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63273	PERIGNAT-ES-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63272	PERIGNAT-LES-SARJIEVE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63274	PERPEZAT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63275	PERRIER	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63276	PESCHADOIRES	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63277	PESLIERES	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63278	PESSAT-VILLENEUVE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63279	PICHERANDE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63280	PIGNOLS	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63281	PIONSAT	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63282	PLAUZAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63284	PONT-DU-CHATEAU	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63283	PONTAUMUR	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63285	PONTGIBAUD	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63286	POUZOL	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63288	PROMPSAT	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63289	PRONDINES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63290	PULVERIERES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63291	PUY-GUILLAUME	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63292	PUY-SAINT-GULMIER	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63294	QUEUILLE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63295	RANDAN	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63296	RAVEL	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63297	REIGNAT	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63299	RENTIERES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63300	RIOM	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63301 -	RIS	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63304	ROCHE-D'AGOUX	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63307	ROMAGNAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63308	ROYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63309	SAILLANT	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63311	SAINT-AGOULIN	Zone 2 – Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63312	SAINT-ALYRE-DARLANC	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63318	SAINT-ANGEL	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63319	SAINT-ANTHEME	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63320	SAINT-AVIT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63321	SAINT-BABEL	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63322	SAINT-BEAUZIRE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63334	SAINT-DIER-D'Auvergne	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63335	SAINT-DIER	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63336	SAINT-DONAT	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63338	SAINT-ELOY-LES-MINES	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Alerte	Alerte
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63342	SAINT-FLORET	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63343	SAINT-FLOUR-LETANG	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	Zone 2 - Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63354	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63356	SAINT-GERVAZY	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63357	SAINT-HERENT	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63360	SAINT-HILAIRE	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63362	SAINT-IGNAT	Zone 3 - Morge	Allier	Alerte	Crise
63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	Zone 8 - Dore	Allier	Crise	Crise
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63387	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	Zone 10 - Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63371	SAINT-JUST	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63372	SAINT-LAURE	Zone 4 - Allier rive gauche moyen	Allier	Alerte renforcée	Crise
63373	SAINT-MAIGNER	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINES	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63378	SAINT-MAURICE-ES-ALLIER	Zone 6 - Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63377	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	Zone 9 - Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63379	SAINT-MYON	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63380	SAINT-NECTAIRE	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63381	SAINT-OURS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63382	SAINT-PARDOUX	Zone 3 - Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	Zone 5 - Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	Zone 8 - Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Zone 2 - Allier aval	Allier	Crise	Crise
63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Zone 7 - Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	Zone 6 - Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63394	SAINT-ROMAIN	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63395	SAINT-SANDOUX	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63396	SAINT-SATURNIN	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63399	SAINT-SULPICE	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63403	SAINT-VINCENT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63404	SAINT-YVOINE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63310	SAINTE-AGATHE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63328	SAINTE-CATHERINE	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63329	SAINTE-CHRISTINE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63405	SALLEDES	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63406	SARDON	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63407	SAULZET-LE-FROID	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63408	SAURET-BESSERVE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63409	SAURIER	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63410	SAUVAGNAT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63412	SAUVESSANGES	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63414	SAUVIAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63415	SAUXILLANGES	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63416	SAVENNES	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63417	SAYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63418	SERMENTIZON	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63419	SERVANT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63420	SEYCHALLES	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63421	SINGLES	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63422	SOLIGNAT	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63423	SUGERES	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63424	SURAT	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63425	TALLENDE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63426	TAUVES	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63427	TEILHEDE	Zone 3 – Morge	Hors Allier	Alerte	Alerte
63428	TEILHET	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63429	TERNANT-LES-EAUX	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63430	THIERS	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63431	THIOLIERES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63432	THURET	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63433	TORTEBESSE	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63435	TOURZEL-RONZIERES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63436	TRALAIGUES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63437	TREMUILLE-SAINT-LOUP	Zone 10 – Dordogne amont	Hors Allier	Crise	Crise
63438	TREZIOUX	Zone 8 – Dore	Allier	Crise	Crise
63439	USSON	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63440	VALBELEIX	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63441	VALCIVIERES	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Zone AEP	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée dans le milieu naturel	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable
63443	VARENNES-SUR-MORGE	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise
63444	VARENNES-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63445	VASSEL	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63446	VENSAT	Zone 2 – Allier aval	Hors Allier	Crise	Crise
63447	VERGHEAS	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63450	VERNEUGHEOL	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63451	VERNINES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63452	MERRIERES	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63453	VERTAIZON	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63454	VERTOLAYE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63455	VEYRE-MONTON	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63457	VIC-LE-COMTE	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63456	MICHEL	Zone 12 – Alagnon	Hors Allier	Crise	Crise
63458	VILLENEUVE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	Zone 2 – Allier aval	Allier	Crise	Crise
63460	VILLOSSANGES	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63461	VINZELLES	Zone 6 – Allier rive droite	Allier	Crise	Crise
63462	VIRLET	Zone 9 – Cher amont	Hors Allier	Crise	Crise
63463	VISCOMTAT	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63464	VITRAC	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63465	VIVEROLS	Zone 11 – Ance	Hors Allier	Crise	Crise
63466	VODABLE	Zone 5 – Allier rive gauche amont	Hors Allier	Alerte	Alerte
63467	VOINGT	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63468	VOLLORE-MONTAGNE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63469	VOLLORE-VILLE	Zone 8 – Dore	Hors Allier	Crise	Crise
63470	VOLVIC	Zone 4 – Allier rive gauche moyen	Hors Allier	Alerte renforcée	Alerte renforcée
63471	YOUX	Zone 7 – Sioule	Hors Allier	Alerte	Alerte
63472	YRONDE-ET-BURON	Zone 6 – Allier rive droite	Hors Allier	Crise	Crise
63473	YSSAC-LA-TOURETTE	Zone 3 – Morge	Allier	Alerte	Crise

Annexe n°2 : Cartes du département du Puy-de-Dôme spécifiant les seuils de restriction par zones hydrographiques



**COMITE DEPARTEMENTAL DE L'EAU
DU PUY-DE-DOME**

**Restrictions de l'usage de l'eau prélevée
dans le milieu naturel**

à compter du 23 octobre 2023

**Niveaux de restriction
(arrêté cadre sécheresse 4 avril 2023)**

VIGILANCE

ALERTE

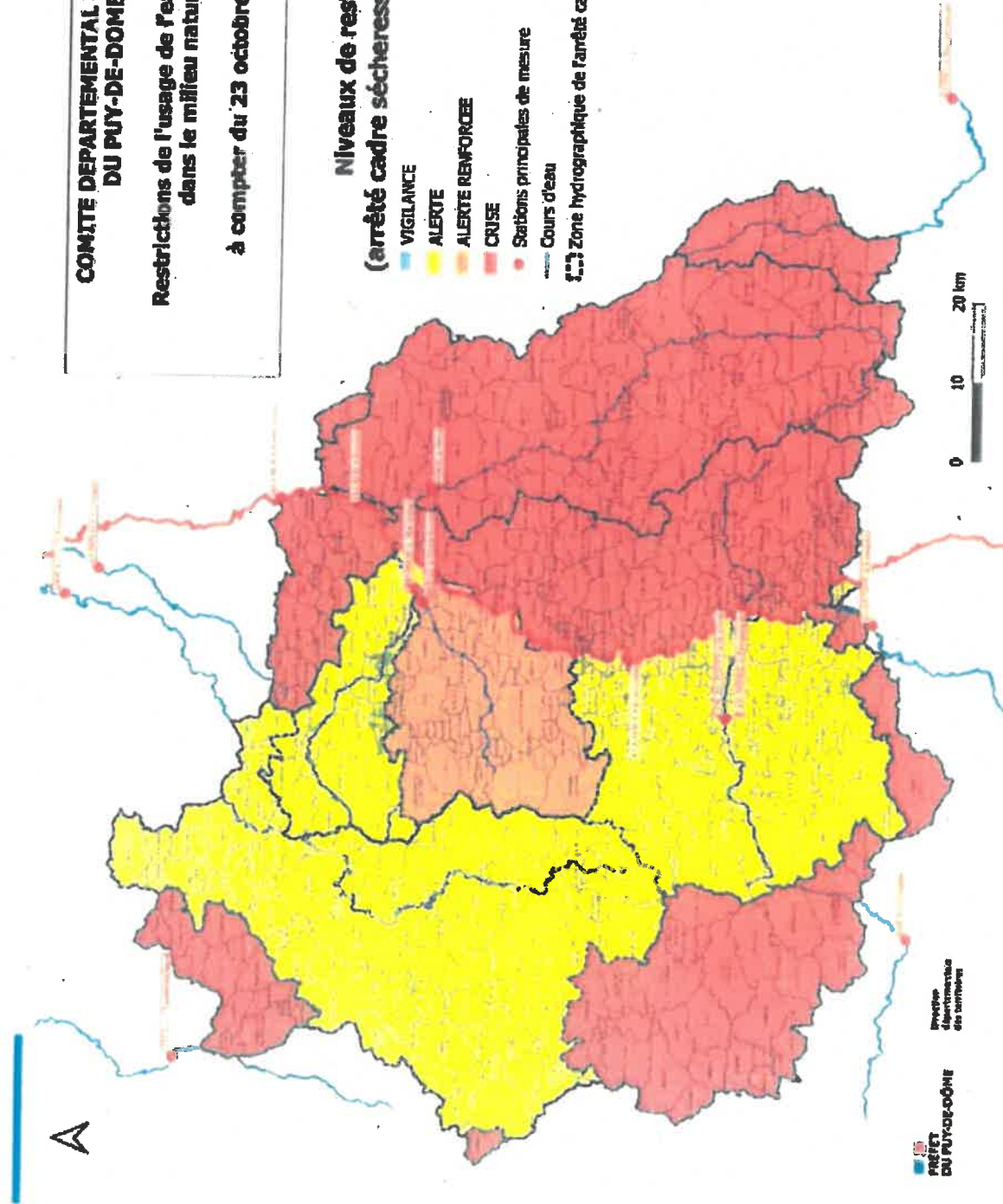
ALERTE RENFORCEE

CRUISE

Stations principales de mesure

Cours d'eau

Zone hydrographique de l'arrêté cadre



Annexe n° 3 : Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (Annexe 4 de l'arrêté cadre sécheresse du 4 avril 2023)

Légende :

ESU : Eaux superficielles ; AEP : Adduction d'eau potable ; A : Activité agricole, horticole et piscicole ; E : Entrepise, industrie, artisanat, commerce et BTP ; C : Collectivité et services publics ; P : Particulier ;

En l'état actuel des connaissances des ressources en eau souterraine, les mesures de restriction des usages de l'eau ne s'appliquent pas encore aux eaux souterraines.

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils			Usagers											
			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P							
Irrigation agricole	ESU																
Irrigation prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau)	X		Prévention auprès des agriculteurs	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction											X
Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers, plantes médicinales ou aromatiques, donnant lieu à une irrigation économe (au goutte-à-goutte, pied à pied, ...)	X	X	Prévention auprès des agriculteurs	Sans interdiction	Sans interdiction	Interdiction de 8H00 à 20H00, Consommation journalière de 5 m ³ maximum sur demande justifiée											X
Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers, plantes médicinales ou aromatiques	X	X	Prévention auprès des agriculteurs	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction											X
Irrigation à partir de retenues d'eau autorisées remplies hors période d'étiage	X			Sans interdiction	Sans interdiction												X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		Seuils			Usagers		
	ESU	AEP	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C P
Arrosage								
Arrosage de jeunes plants ligneux, chantiers paysagistes	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Interdiction sauf plantations de moins d'un an où interdit de 10H à 18 H	Interdiction sauf plantations de moins d'un an où interdit de 8H à 20 H	Interdiction	X	X	X X
Arrosage de plantes et de fleurs des jardinerias, des fleuristes, des pépiniéristes, ...	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction de 8H00 à 20H00. Consommation de 5 m³ maximum sur demande justifiée.	X	X	X X
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction	Interdiction	X	X	X X
Arrosage des flots de fraîcheur validés par l'administration	X	X	Sensibilisation des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau Selon modalités validées par l'administration					X
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction totale, sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine			X X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		Seuils				Usagers			
	USU	AEP	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction de 8H00 à 20H00 (affichage sur le site des dates choisies) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	X	X	X	X
Arrosage des pistes équestres	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 25 % Un registre de prélèvement devra être rempli	Interdiction de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 50 % Un registre de prélèvement devra être rempli	Interdiction	X	X	X	X
Arrosage des terrains de golf (2)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Interdiction	X	X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils			Usagers				
			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée		Crise			
Usages	ESU					A	E	C	P	
Arrosage des départements et des green de golf; (2)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Réduction des volumes d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Interdiction en cas de pénurie d'eau potable. Arrosage limité au strict nécessaire entre 20h00 et 8h00 et ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	X	X	X	X
Lavage et nettoyage										
Lavage des véhicules des particuliers, hors des installations professionnelles	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction				X
Lavage des véhicules dans des installations professionnelles de lavage	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction, sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction sauf avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé ou si impératif sanitaire sur rdv avec matériel haute pression. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		Seuils			Usagers			
	USU	AEP	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Lavage des véhicules sur le site de l'entreprise	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf si impératif sanitaire ou technique avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé		X	X	X	X
Nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage, (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Nettoyage de façades et de toits	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle dans la limite de 3 m³ par chantier, après accord de l'administration	Interdiction, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire (réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle dans la limite de 3 m³ par chantier)	X	X	X	X
Nettoyage de terrasses, de cours, de petits ouvrages (caveaux, portails, ...) ...	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Nettoyage des voies publiques, parkings, arrosage des pistes de carrière d'extraction de matériaux, hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		Seuils			Usagers				
	ESU	AEP	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise				
Usages										
Loisirs et agréments										
Piscines à usage unifamilial, de plus de 1 m³	X	X	Sensibilisation du grand public aux règles de bon usage d'économie d'eau	Remplissage interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction					X
Piscines publiques ou privées à usage collectif y compris parcs aquatiques	X	X	Sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de restriction	Renouvellement réglementaire autorisé - Remplissage interdit sauf pour impératifs sanitaires ou techniques.	Renouvellement réglementaire autorisé - Remplissage interdit sauf pour impératifs sanitaires à l'exception des spas et pataugeoires dont la vidange totale est pluriannuelle (réglementaire) pour des impératifs sanitaires				X
Remplissage des piscines dans les espaces de ventes, des salons et des foires		X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction				X
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable en circuit ouvert		X	Sensibilisation du grand public, des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction				X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		Seuils			Usagers				
	ESU	AEP	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Jeux d'eau et brumisateurs		X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction			X	X
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Uniquement pour la salubrité et sécurité	Uniquement pour la salubrité et sécurité	Soumis à autorisation des services de l'Etat			X	X
Activités en lien avec les animaux										
Alimentation de bassins pour l'agrément des animaux, dont le manque d'eau est susceptible de présenter des risques	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 08H00 à 20H00	Interdiction			X	X
Autres usages										
Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies		X	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction			X	X
Remplissage de plans d'eau, étangs	X		Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction			X	X
Usages Industriels de l'eau hors ICPE	X	X	Sensibilisation des industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau. Message de sensibilisation du personnel	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Interdiction				X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Origine de l'eau	Milieu naturel		AEP	Seuils			Usagers			
	ESU			Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Activités industrielles et agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	X		X	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Interdiction			X	X
				Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.						
ICPE disposant d'un PURE ou d'un PSH	X		X	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Application des dispositions prévues dans les plans d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) et dans les plans de sobriété hydrique (PSH).				X	
Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux disposant d'un plan de sobriété hydrique (PSH)	X		X	Les gérants sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Application des dispositions prévues dans les plans de sobriété hydrique (PSH)					X

(1) : Pour l'abreuvement du bétail à partir du réseau d'eau potable, les éleveurs devront impérativement ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable en mettant en œuvre toutes les solutions d'économie et d'approvisionnement alternatives à l'usage de l'eau potable via d'autres ressources.

(2) Cf l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 ».

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00006

ARRÊTÉ portant délégation de signature
à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur
départemental Interministériel de la Direction
Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

20231798

Secrétariat général commun



PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à Monsieur Bertrand TOULOUSE**

**Directeur départemental Interministériel de la Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°20231607 en date du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Direction départementale de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

dont la direction départementale de la Protection des Populations est unité opérationnelle au titre :

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

dont la direction départementale de la Protection des Populations est centre de coûts au titre :

- du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
programme 181 : Prévention des risques.
- du Ministère de l'Économie et des Finances
programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme ;
- du Ministère de l'Intérieur
programme 207 : Sécurité et éducation routières.

Article 2 - Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses ;
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur 100.000 euros hors taxes.

Article 3 - Devront par ailleurs faire l'objet du visa du préfet préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90.000 euros hors taxes ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 euros hors taxes.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des Populations, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le Préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du Préfet.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20231607 en date du 26 septembre 2023 est abrogé

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00007

ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Cécile du CLUZEL,
Directrice de la sécurité
de l'Aviation Civile Centre-Est



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231799

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL,
Directrice de la sécurité
de l'Aviation Civile Centre-Est

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et de hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 conférant à Madame Cécile du CLUZEL l'exercice des fonctions de directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;

- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°20231481 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

20 OCT. 2023

Le préfet,


Joël MATHURIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00003

ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de
l'Académie de Clermont-Ferrand,



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20231795

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Karim BENMILOUD,
Recteur de l'Académie
de Clermont-Ferrand,

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 20 septembre 2023 nommant Monsieur Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-De-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01622 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-De-Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fin d'assurer le déclassement des biens des collèges du Puy-De-Dôme relevant de sa compétence

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-De-Dôme et le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Puy-De-Dôme

A Clermont-Ferrand, le

20 OCT. 2023

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'K' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00005

ARRÊTE Portant délégation de signature à
Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de
l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins
d'assurer le contrôle des actes des conseils
d'administration des collèges du département
du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs
d'établissement



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

RECTORAT

ARRÊTE

20231796

Portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

VU le décret du 20 septembre 2023 nommant Monsieur Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-De-Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes suivants des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement :

1° Les délibérations du conseil d'administration exécutoires quinze jours après leur transmission à Monsieur le Recteur de l'Académie et relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission à Monsieur le Recteur de l'Académie et relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, en ce qui concerne l'établissement de la liste des établissements d'enseignement du département dispensant un enseignement à caractère technologique ou professionnel, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-De-Dôme.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°20-01623 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-De-Dôme et le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-De-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 20 OCT. 2023



LE PREFET,